

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

<p>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 MARS 2020</p>

Le 2 mars 2020, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11 + 1 procuration

Etaient présents : COIGNAC Gérard, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, CHABRILLANGES Maurice, SAVIGNAC Sylvie, ROME Hélène, COUTURAS Alain, LE BOT Patrick, PLAZANET Jean-Paul

Absents : PEYRAUD Michèle, (excusée, pouvoir à Gérard COIGNAC), VERGNE Frédéric, PAROT Carine, MONTANT Christine.

Mme Eléonore CHAUMEIL a été élu(e) secrétaire de séance.

La séance a débuté par une présentation des comptes administratifs et comptes de gestion 2019 par Monsieur Bruno BARTHELEMY, trésorier ainsi que les résultats de l'exercice 2019 et l'affectation de ces résultats sur les budgets 2020.

602032020 - Redevance annuelle pour occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communication électroniques – Année 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Monsieur le maire propose de fixer les tarifs 2020 de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :

- 41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55.54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27.77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Vu le patrimoine des opérateurs de télécommunications sur la commune au 31/12/2018 réparti comme suit :

- 45.71 kilomètres d'artères en souterrain
- 36.26 kilomètres d'artères en aérien
- 2.30 m² d'emprise au sol

Vu le patrimoine sur la commune de Treignac, la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour 2020 s'élève à **3 982.03€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ♦ de fixer pour l'année 2020 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication comme suit :
41.66 € par kilomètre et par artère en souterrain
55.54 € par kilomètre et par artère en aérien
22.77€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- ♦ d'inscrire la redevance d'occupation du domaine public due par Orange pour 2020 d'un montant de 3 982.03€, en recette au compte 70323 du budget 2020.

- ♦ de charger Monsieur le maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes

702032020 - Séjour de l'ALSH « la courte échelle » de Treignac à BOUPERE en Vendée - Été 2020

Monsieur le Maire présente dans le cadre des activités proposées par l'ALSH « la courte échelle » pendant l'été 2020, le projet de séjour d'une semaine en résidence à BOUPERE en Vendée du 20 au 24 juillet 2020.

Ce séjour sera ouvert aux enfants de plus de 8 ans scolarisés à l'école Camille Fleury et si besoin aux collégiens fréquentant l'ALSH. Le projet porte sur un groupe de 20 enfants qui seront accompagnés de 3 animateurs BAFA et d'un chauffeur.

Des aides seront sollicitées auprès de divers partenaires pour aider au financement du séjour et diminuer le montant de la participation de 130€ par enfant demandée aux familles.

Le coût du séjour a été estimé à la somme de 6 645.52 € (pension complète : 3546€, frais divers : 161.52, activité challenges et laser-game : 340€, Puy du Fou : 378€, Piscine : 120€, transport : 2100€).

Ce séjour vise à proposer aux enfants de découvrir l'univers médiéval du Puy du fou, ainsi que la faune et la flore vendéenne dans un cadre ludique et convivial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ approuve le projet de séjour en résidence à BOUPERE en Vendée pour 20 enfants de l'ALSH « la courte échelle » du 20 au 24 juillet 2020, d'un montant total estimé à 6645.52 €
- ♦ décide de solliciter les aides auprès de divers partenaires financiers et de fixer la participation des familles pour chaque enfant à la somme de 130 euros
- ♦ autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de ce séjour.

802032020 - Nouveaux tarifs des repas fournis par le restaurant la Brasserie à l'ALSH « la courte échelle » pendant les vacances scolaires

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée délibérante avait décidé le 18 décembre 2013 de confier la fourniture et la livraison des repas pour l'ALSH la Courte échelle, pendant les vacances, au restaurant « la Brasserie ». Le tarif unitaire du repas était de 4.80€.

Le restaurant « la Brasserie » propose de poursuivre cette prestation au prix unitaire du repas de 4.90€ à compter des vacances de février 2020 en raison de l'augmentation des charges de préparation et de livraison de ces repas.

Ce service facilite l'organisation de l'ALSH en permettant aux enfants de déjeuner dans les locaux du centre de loisirs avec des repas variés préparés par des professionnels de la restauration.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ approuve la proposition du restaurant « La Brasserie » pour la fourniture et la livraison des repas à l'ALSH « la courte échelle » pendant les vacances scolaires à compter de février 2020, au prix unitaire de 4.90€ le repas livré comprenant : une entrée, un plat, fromage et dessert,

Le service s'effectuera toujours en liaison froide sous forme de plateau repas, sauf pour le plat qui sera livré en liaison chaude tous les jours vers 11h30.

- ♦ autorise Mr le Maire à signer tous les documents pour permettre la livraison de ces repas à compter des vacances de février 2020 à l'ALSH « la courte échelle » par le restaurant « la Brasserie ».

902032020 - Modification du tableau des emplois au 1er juillet 2020

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois

Mr le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services, à compter du **1er juillet 2020**:

- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (29h08) suite à la démission d'un agent
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22h48
- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20h48

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'adopter les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

Le tableau des emplois est modifié comme suit à compter du 1^{er} juillet 2020

TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	Adjoint Technique Principal de 1ère classe		
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe (22,48h)	Adjoint Technique Principal de 1ère classe		
	Adjoint Technique Principal de 2ème classée (30h)	Adjoint Technique Principal de 1ère classe		
1 TC	4 dont 2TC et 2 TNC	6 TC	2TC	2 TC
ANIMATION				
Adjoint d'animation				
Adjoint d'animation				
2TC				
ADMINISTRATIF				
	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	Rédacteur		Attaché
	1 TC	1 TC		1 TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à signer les documents correspondants.

1002032020 – Ravalement de la façade du bâtiment « Poste de secours et vestiaires » de la plage des Bariousses

Monsieur le maire rappelle que le poste de secours et les vestiaires de la plage des Bariousses ont été rénovés en 2019 : toiture, cloisons des vestiaires, peinture et carrelage à l'intérieur du bâtiment.

Afin d'achever cette rénovation, il est nécessaire d'en repeindre la façade.

Plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises de peinture. L'offre la mieux disante est celle de la société STD Horizons qui propose de réaliser ces travaux pour la somme de 3 472.07€ HT (4 166.48€).

Ce ravalement devra être réalisé avant la saison estivale 2020 afin d'offrir un poste de secours et des vestiaires agréables aux usagers de la plage des Bariousses labellisée Pavillon bleu depuis plusieurs années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ Décide de faire réaliser le ravalement en peinture du poste de secours et des vestiaires de la plage des Bariousses
- ♦ Retient l'offre de la société STD Horizons au prix de 3 472.07€ HT (4 166.48€ TTC)
- ♦ Donne tous pouvoirs au Maire pour effectuer les formalités nécessaires, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la réalisation de ces travaux.

1102032020 - Recensement 2020 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs, agents de la commune affectés à cette tâche et recrutés par elle à cette fin.

Le recensement s'est déroulé en 2020 sur la commune de Treignac qui était divisée en 3 secteurs. Trois agents recenseurs ont été recrutés pour réaliser les opérations de collecte qui se sont déroulées du **16 janvier au 15 février 2020**.

Ces agents ont suivi deux demi-journées de formation, quinze jours avant le début de la collecte. L'INSEE attribue une dotation aux communes pour couvrir les charges de recensement. Une somme de **3 002€** sera versée à la commune de Treignac en 2020.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités liées à l'organisation du recensement et notamment le montant alloué aux agents recenseurs.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ♦ Valide le recrutement de trois agents recenseurs nommés par arrêtés.
- ♦ Fixe la rémunération allouée aux agents au prorata du nombre d'imprimés collectés ou remplis, comme suit :

Bulletin individuel	1,20 €
Feuille de logement et Résidence Secondaire	0,70 €
Dossier d'immeuble collectif	0,70 €
Bordereau de district	10,00 €
Séance de formation	25,00 €

Frais de déplacement (en fonction du barème national et d'après état fourni par les agents recenseurs à la fin du recensement)

1202032020 - Modification des statuts de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources : suppression de la compétence C.5 suite à la définition de l'intérêt communautaire en 2018.

Monsieur le maire indique que suite à la définition de l'intérêt communautaire en 2018, il a été oublié de supprimer dans les statuts de la communauté de commune Vézère Monédières Millesources, la compétence facultative correspondante :

C.5. : Aménagement et gestion du site des Bariousses localisé à Treignac.

Cet intérêt communautaire a fait l'objet de précision par la délibération de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources n° 13-2020, afin de bien identifier à quoi correspondait le « site des Bariousses ».

Il appartient désormais à l'assemblée de se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de modifier les statuts de la communauté de communes Vézère Monédières comme suit :

Suppression de la compétence : C.5. : Aménagement et gestion du site des Bariousses localisé à Treignac

- Précise que cette compétence a toujours concerné uniquement le site de l'ancienne colonie de vacances CCAS d'EDF et en aucun cas l'ensemble du site du lac des Bariousses, et ce depuis la création de l'ex- communauté de communes Vézère Monédières.
- Précise que les parcelles AC 393 – AC 394 et AC 37 de la commune de TREIGNAC (ancien CCAS d'EDF) sont désormais inscrites comme l'intérêt communautaire de la compétence A.2.1. définissant les zones d'activités touristiques.

1302032020 - Agrandissement du bâtiment d'accueil de la Station Sports Nature sur le site du Lac des Bariousses - Entreprises retenues

Monsieur le maire rappelle que comme le prévoyaient les délibérations 221012019 et 1708042019 une consultation a été lancée pour retenir les entreprises qui auront en charge les travaux d'agrandissement du bâtiment d'accueil de la Station Sports Nature.

Monsieur le maire présente le rapport des offres reçues établi après analyse avec l'appui de FGECO, le maître d'œuvre de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport d'analyse des offres établi suite à la consultation des entreprises pour les travaux d'agrandissement du bâtiment d'accueil de la Station Sports Nature retenant les entreprises suivantes

LOT N° 01 Gros œuvre – Entreprise CHAMPEAUX : 57 986,85 € HT

LOT N° 02 Charpente murs à ossature bois couverture – Entreprise MEYRIGNAC: 54 031,00 € HT

LOT N° 03 Menuiseries aluminium – Entreprise MEYRIGNAC : 11 991,60 € HT

LOT N° 04 Menuiseries intérieures – Entreprise MEYRIGNAC : 9 608,54 € HT

LOT N° 05 Plâtrerie peinture - Entreprise PEREIRA : 9 613,20 € HT

LOT N° 06 Revêtements de sols souples Faïences – Entreprise ESCURE BATIFOUYE : 5 120,96 € HT

LOT N° 07 Electricité – Entreprise ERDE : 6 426,00 € HT

LOT N° 08 Plomberie Ventilation – Entreprise TAGUET : 7 005,69 € HT

autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents aux marchés (acte d'engagement – marché – avenant,...) et toutes pièces pour la réalisation de ces travaux qui débiteront le 16 mars 2020.

*Monsieur le maire fait le point sur le **projet de restructuration du snack de la plage**. Les diagnostics sont en cours notamment l'étude de sol qui doit être prochainement réalisée. Le projet a été revu avec le maître d'œuvre concernant la partie vestiaire du personnel.*

Initialement, il était prévu de démolir l'actuel snack et de reconstruire un bâtiment neuf. Après réflexion, il a été décidé de conserver ce bâtiment existant jugé sain et de l'aménager en vestiaire pour le personnel ce qui supprime le coût de démolition et de reconstruction d'un bâtiment afin de limiter le coût de ce projet.

1402032020 - Subvention du budget Commune de Treignac vers le budget de la Caisse des Ecoles avant vote des budgets 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune (article 657361) vers le budget de la caisse des écoles (article 748) pour un montant de 30 000 euros afin de disposer de trésorerie, et pouvoir régler les factures de la caisse des écoles avant le vote du budget 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention du budget de la commune (article 657361) vers le budget de la caisse des Ecoles (article 748) pour un montant de 30 000 euros avant le vote des budgets 2020.

1502032020 - Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage pour GR46 et GR440

Monsieur le maire présente la proposition du comité départemental de la randonnée pédestre (CDRP) de la Corrèze de redynamiser les GR46 et GR440 passant à Treignac.

Pour ce faire, une convention d'autorisation de passage du public pédestre et de mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien et de balisage sur les chemins ruraux

- entre Lestards et Affieux (ancien chemin rural de Treignac à Vaud - chemin rural au niveau du barrage - chemin rural de la D940 au cimetière du Portail - chemin rural de Treignac à Chaumeil - chemin rural de Chaumeil à Sérilhac - chemin rural de Treignac au petit Sérilhac)
- entre St Hilaire les Courbes et Treignac (ancien chemin rural de la limite de la commune de St Hilaire les Courbes - chemin rural de la Goutte - ancien chemin rural de St Hilaire les Courbes à Treignac - chemin rural du point géodésique 544 au cimetière du Portail)

doit être signée entre le comité CDRP de la Corrèze et la commune de TREIGNAC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- ♦ approuve le projet de convention entre le comité CDRP de la Corrèze et la commune de TREIGNAC pour le passage du public pédestre et la mise en œuvre des opérations d'aménagement, d'entretien et de balisage sur les chemins ruraux **GR46 et 440**, entre Lestards et Affieux et entre St Hilaire les Courbes et Treignac, décrits ci-dessus
- ♦ autoriser Monsieur le maire à signer la convention et ses annexes ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

1602032020 – Approbation du PLU - Plan Local d'Urbanisme de Treignac

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2016 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2019 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du président de l'EPCI en date du 22 novembre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Vu que les constructibles de la carte communale qui permettent aujourd'hui d'accueillir de nouvelles constructions représentent 120 ha (90 ha en zone U et 30 en zone Ux). Vu que le projet de zonage actuel porte à 23 ha le potentiel constructible dont 9,5 ha à vocation résidentielle et mixte. Il est souligné que les efforts de la commune pour limiter l'urbanisation sont donc particulièrement conséquents.

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique et suite aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (6 pour – 3 contre - 3 abstentions)

- **Acte les modifications : PLU – MOTIFS DES MODIFICATIONS POUR L'APPROBATION**

Rapport de présentation :

Pour répondre aux attentes de l'État dans la synthèse de son avis :

Il est fait mention de l'arrêté préfectoral du 13 février 2004 fixant les seuils de mesures compensatoires liées aux défrichements ;

La question de l'alimentation en gaz de la commune a été mise à jour ;

L'état des lieux de la vacance n'a pas pu être actualisé par les données et conclusions de l'étude habitat de l'OPAH, les données présentées dans celle-ci étant antérieures (INSEE 2013) aux données affichées dans le diagnostic de territoire (INSEE 2015).

La zone UT a été remplacée par la zone UL.

Les justifications et les incidences ont été modifiées pour tenir compte des modifications apportées au règlement graphique à approuver : mise à jour des données chiffrées.

Un tableau de synthèse reprenant les surfaces de chaque zone et secteur a été ajouté dans le rapport de présentation.

Pour répondre aux attentes du PNR, mention est faite de la date de renouvellement de la charte par arrêté ministériel le 2 décembre 2018 et il est intégré une justification sur l'articulation du PLU avec la charte.

Résumé non technique

Pour répondre aux attentes de l'État dans la synthèse de son avis, la surface du parc photovoltaïque a été corrigée 7,9 ha et non pas 2,5 ha.

Le résumé non technique a été modifié pour tenir compte des modifications apportées au règlement graphique.

Règlement écrit :

Pour répondre aux attentes de l'État dans la synthèse de son avis :

Dans les règles générales et les prescriptions :

Pour toutes les zones couvertes par le PLU et l'AVAP il a été précisé que la règle la plus contraignante s'applique.

Le nom de la zone Uxph a été remplacée par la zone Uxpv et celle de la zone At par Al.

Des compléments sont apportés concernant le raccordement aux réseaux AEP et d'assainissement : « Les nouvelles maisons d'habitation doivent être raccordées à un réseau d'eau potable. Les nouvelles constructions doivent être raccordées à un système d'assainissement des eaux usées adapté aux usages. Le raccordement au système d'assainissement collectif est exigé dans les secteurs où celui-ci est déployé. Un pré-traitement peut être demandé pour les activités générant des flux non domestiques. »

« En l'absence de réseau d'assainissement collectif, l'installation de dispositifs d'assainissement est autorisée à condition que les caractéristiques de l'unité foncière (surface, forme, pente etc...) et la nature du sol le permettent. Les canalisations de ventilation seront pensées afin d'être intégrées au mieux au bâti (passage par l'intérieur si possible en cas de rénovation et constructions neuves). La création d'un assainissement individuel est soumise à l'avis technique du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Les eaux pluviales ne devront en aucune manière être raccordées au réseau d'eaux usées. Leur infiltration devra être favorisée."

Les codes 1,2,5 et 7... ont été supprimés des titres des prescriptions.

La phrase « la destruction des éléments de paysages est interdite » a été remplacée par « dans le cas où leur destruction serait inévitable, ils seront replantés ».

Le titre « Sites et secteurs à protéger pour des motifs écologiques » a été complété par « repérés sur le document graphique comme éléments surfaciques ».

Dans toutes les zones :

Le paragraphe consacré aux panneaux solaires thermiques et photovoltaïques a été complété par « Les panneaux devront être implantés en partie basse sauf impossibilité technique ».

La phrase « les clôtures en PVC sont interdites » a été remplacée par « les clôtures et les portails en PVC sont interdits ».

En zone UX : La phrase « la couleur blanche est interdite » a été remplacée par « la couleur blanche et les teintes criardes sont interdites » (à propos des menuiseries).

Suppression de la valeur de hauteur maximale pour les déblais-remblais.

Autorisation du gris foncé et du noir pour les couleurs des façades.

La sous destination hébergement hôtelier a été ajouté aux constructions, activités, usages et affectations autorisés sous conditions ;

La phrase « les couleurs des façades des bâtiments d'activité (dont agricole) en bardage métallique devront se rapprocher des teintes suivantes » a été complétée par « ou être choisies dans une palette de couleurs gris foncé, noir, grège ou gris-beige ». Par ailleurs, dans le tableau des couleurs des bâtiments d'activité (dont agricole) le RAL 6009 vert sapin a été remplacé par le RAL 6008 vert brun. Autorisation de la couleur verte foncé pour les grillages.

En zone A : la teinte RAL 7039 a été ajoutée à la liste des teintes des toitures des bâtiments agricoles.

En zone Uxpv : on remplace la grande faune par la faune.

Pour répondre aux attentes du PNR, sur les continuités écologiques, la notion d'étude préalable pour s'assurer du maintien de la fonction écologique des milieux est ajoutée.

Pour répondre aux attentes de la commune, la définition de Construction principale est ajoutée au lexique.

Pour tenir compte des modifications apportées au règlement graphique, le tableau des bâtiments susceptibles de changer de destination est mis à jour.

OAP:

L'OAP du Champs des Horts : le sens du faitage des constructions indiquées sur le schéma de principe est supprimé pour répondre à la demande du CAUE.

Pour tenir compte des modifications apportées au plan de zonage, l'OAP du Boucheteil est créée afin de respecter les densités prévues par le PADD pour les 2 parcelles de grande taille pour lesquelles la demande de classification en zone urbaine a été accordée.

Règlement graphique :

Pour répondre aux attentes de l'État dans la synthèse de son avis :

L'intitulé complet des zones sera repris dans le cartouche légende.

Le cartouche sera corrigé pour le plan ouest « partie Ouest ».

Les aspects graphiques des zones N, UX et le périmètre AVAP seront repris.

L'intitulé des zones sur le graphique sera mentionné.

Une troisième planche de la partie centrale sera établie.

Les cimetières et les cours d'eau seront matérialisés.

La visibilité des numéros des parcelles sera améliorée.

Le STECAL N1 n'est pas supprimé mais son emprise est réduite. Il s'agit d'un aménagement léger (cabane) qui sera implanté à proximité de l'ancienne route départementale qui constitue aujourd'hui un délaissé. Le réseau d'assainissement collectif longe la route. Le projet ne sera pas visible depuis le domaine public. Ce projet répond au PADD car il participe à la mise en valeur des espaces naturels : Le porteur du projet mettra à disposition une partie de son terrain à la fédération de pêche de la Corrèze, ceci au niveau d'une ancienne lève pour la remise en eau de celle-ci avec restauration de frayères à truites. Cette restauration permettra de palier au faible potentiel de reproduction de cette espèce liée aux lâchers d'eau EDF. Un sentier pédestre va être également créé, toujours par le porteur du projet, pour permettre l'accès. La fédération et l'association de pêche locale réaliseront ainsi des animations sur cette parcelle auprès du grand public dont les scolaires pour la découverte du milieu naturel.

Le STECAL A1 n'est pas supprimé. La collectivité maintient ce STECAL sur la parcelle E 481 car il s'appuie sur un projet de création d'un gîte dans le cadre de la diversification touristique d'une exploitation agricole. Ce projet est porté par un agriculteur dont l'exploitation est localisée à environ 200 m de cette parcelle. Il favorise l'installation d'un jeune. La parcelle, de qualité agronomique médiocre, se situe en bord de route, elle est desservie par les réseaux d'eau et d'électricité, elle jouxte une parcelle sur laquelle est construite une maison d'habitation. En soutenant l'installation et la diversification touristique, la collectivité répond aux objectifs de son PADD.

Les demandes des particuliers ont conduit la collectivité à accorder :

Quatre demandes pour classer des terrains en zone constructible : parcelles AM0002 et 106, F0678, F0614 et F0641. Les terrains jouxtent la zone urbaine de l'agglomération sans que d'autres contraintes ne soient observées ;

Deux des demandes ci-dessus (F0614 et F0641) font en conséquence l'objet d'OAP pour maintenir l'effort de densification du projet global du PLU ;

Trois demandes de classement de bâtiments susceptibles de changer de destination dans la zone agricole au Borzeix sont accordées car les constructions se trouvent dans le hameau ;

Une demande de classement de parcelle en zone agricole constructible est autorisée (E0431) car elle est au contact d'un bâtiment d'exploitation et jouxte une zone déjà ainsi classée.

Annexes :

Pour répondre aux attentes de l'État dans la synthèse de son avis :

Les actes des servitudes d'utilités publiques ont été ajoutés,

Les annexes demandées à l'article R151-53 du code de l'urbanisme ont été ajoutées.

➤ Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

L'entrée en vigueur du PLU emporte ipso facto la disparition de la carte communale.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de Treignac aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

1702032020 - Location de terrains des sections de la commune de Treignac

Monsieur le maire rappelle que les différents biens des sections de Chingeat, Auxilliat-Ussanges, Coly-Chameyrot, la Vigne-Coly, Chaumeil, la Veyrière, Vaud, Mauranges ont été transférés à la commune de Treignac.

Il appartient désormais à la commune de gérer ces biens qui pour certains pourront être loués.

Il est proposé au conseil de fixer les tarifs de location des terrains agricoles à la somme de 90€/ha/an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ décide de louer les terres agricoles des sections de Chingeat, Auxilliat-Ussanges, Coly-Chameyrot, la Vigne-Coly, Chaumeil, la Veyrière, Vaud, Mauranges
- ♦ décide de fixer le tarif de location des terrains agricoles à la somme de 90€/ha/an.
- ♦ autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la location de ces terrains.

1802032020 - Réfection des abats son et de la zinguerie de la chapelle des Pénitents

Monsieur le maire présente un état récapitulatif du coût des travaux d'entretien de la chapelle des pénitents et de la restauration de ses tableaux.

Il indique que la commune est en attente d'un avis de la DRAC sur les travaux à engager et d'un courrier de confirmation de soutien financier à hauteur de 10 000€ par le Crédit Agricole Centre France pour le financement des travaux sur le bâtiment

Tableaux en cours de restauration		Architecte M. Greco	Mur Tronic	resuivi toiture	Abat-son	Zinguerie	rambarde réparation	rambarde peinture option	Enduits int	Joints ext
			T1	T1 fait	T1	T1	T1		T2	T2
Annonciation	3 378,00									
cadre	3420,00									
repose	636,00									
Religieuse	4656,00									
cadre	2268,00									
repose	636,00									
	14 994,00	7 080,00	15000,00	624,00	4682,40	9368,04	1128,00	1646,17		
subv CD 19	7497,00									
Dartagnans - commission	9810,41									
Paroisse	400,00									
Enchères	823,00									
Vide dressing	2442,00									
Crédit Agricole	10000,00									
Total aides	30972,41				Total Travaux	54 522,61		RAC	-23550,20	

Deux tableaux sont en cours de restauration.

En 2020, il est prévu de traiter les problèmes d'humidité à l'intérieur du bâtiment avec l'entreprise A.C.F. Assèchement du Centre France.

Monsieur le maire propose que les abats son et la zinguerie soient restaurés également en 2020 par la SARL Didier LEBLOIS, spécialisé dans la rénovation de bâtiments anciens, pour les montants suivants :

- Réfection des abats son : 3 902€ HT (4 682.40 € TTC)
- Réfection de la zinguerie : 7 806.70 € HT (9 368.04€ TTC).

Ces travaux participent à l'entretien du patrimoine communal.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de réaliser les travaux de réfection des abats son et de la zinguerie de la chapelle des pénitents
- Retient les offres suivantes de la SARL LEBLOIS :
 - Réfection des abats son : 3 902€ HT (4 682.40 € TTC)
 - Réfection de la zinguerie : 7 806.70 € HT (9 368.04€ TTC)
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents pour permettre la réalisation de ces travaux

*Bernard SENOUSSAOUI présente la proposition du **PNR Millevaches en Limousin de céder pour exposition une maquette 3D du territoire du PNR Millevaches en Limousin** en raison d'un manque de place dans les locaux du PNR. L'assemblée mandate Bernard SENOUSSAOUI pour solliciter le président de la CDC V2M pour mettre en exposition cette maquette à la médiathèque qui serait visible par ses usagers.*

Monsieur le maire clôture cette dernière réunion du conseil municipal élu en 2014 en remerciant l'ensemble des conseillers pour leur investissement au cours de ces six années passées à travailler dans l'intérêt de Treignac, notamment Jean-Louis LAGEDAMON et l'ensemble des membres de la commission des travaux ainsi que tous ceux qui ont représenté la collectivité dans les diverses structures et ont suivi les dossiers pour les faire aboutir, et enfin le personnel avec lequel ils travaillent depuis 2014.

Patrick LE BOT a souhaité également remercier l'ensemble des élus et Monsieur le maire avec lesquels il a apprécié travailler pendant ces années au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le maire a levé la séance à 20h45.